



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/AC.4/1998/8  
24 juin 1998

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la lutte contre  
les mesures discriminatoires et de  
la protection des minorités

Groupe de travail sur les populations  
autochtones

Seizième session

27-31 juillet 1998

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS DIVERSES

Note du secrétariat

Informations communiquées par les organisations autochtones

1. Par sa résolution 1982/34, du 7 mai 1982, le Conseil économique et social a autorisé la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à constituer annuellement un groupe de travail sur les populations autochtones afin de passer en revue les faits nouveaux concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, ainsi que les renseignements demandés annuellement par le Secrétaire général, et d'accorder une attention spéciale à l'évolution des normes concernant les droits des populations autochtones.

2. Dans sa résolution 1997/14, du 22 août 1997, la Sous-Commission a prié le Secrétaire général de transmettre le rapport du Groupe de travail aux organisations autochtones, aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées et d'inviter les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations autochtones et non gouvernementales à fournir des informations. La Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1998/13, du 9 avril 1998, a prié instamment le Groupe de travail de continuer à passer en revue les faits nouveaux de façon détaillée. Le présent document fournit des informations au titre du point 12 de l'ordre du jour provisoire.

LE CONSEIL SAMI

[Original : anglais]  
[3 juin 1998]

**Les politiques culturelles pour le développement :**  
**le point de vue des autochtones**

**Introduction**

1. Le Conseil sami a élaboré le présent rapport, qui porte sur les préoccupations des peuples autochtones relatives aux politiques culturelles et aux droits culturels, à l'occasion de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement organisée par l'UNESCO, à Stockholm, du 30 mars au 2 avril 1998. La culture et la diversité culturelle sont au coeur de l'identité des peuples autochtones et de leurs aspirations à protéger leurs droits spéciaux et leurs styles de vie traditionnels. Le présent rapport a pour but de fournir aux représentants autochtones des informations sur la Conférence de Stockholm et de mettre en évidence certaines des préoccupations des peuples autochtones relatives à ces questions en vue d'actions futures.

2. L'un des principaux objectifs de la Conférence était de formuler des recommandations moyennant l'adoption d'un plan d'action sur les politiques culturelles pour le développement, en vue d'orienter les décisions futures relatives à la culture et au développement. Le but de la Conférence était de réunir des personnalités éminentes parmi les décideurs, les artistes et les intellectuels ainsi que des ONG, des fondations et des cadres d'entreprise qui s'intéressent aux questions culturelles, dans un cadre ouvert et interactif qui permettrait d'examiner, en vue des prochaines décennies, des stratégies et des activités réservant à la culture une place centrale dans le développement, et de formuler des solutions pratiques à l'intention des gouvernements, de leurs partenaires et aussi de l'UNESCO.

3. Les débats de fond de la Conférence ont été guidés par les questions soulevées dans le rapport de la Commission mondiale de la culture et du développement de l'UNESCO intitulé *Notre diversité créatrice*. Sachant que le présent rapport évoque les peuples autochtones en de nombreux endroits et que les travaux de la Commission sur cette question ont été guidés par un expert sami qui en faisait partie, c'est avec surprise que l'on a constaté que ni l'ordre du jour ni le principal document de travail de la Conférence ne faisaient la moindre allusion aux peuples autochtones. Cela vaut pour les minorités ethniques qui considèrent elles aussi que leur culture est également un élément central de leur identité. De surcroît, ni la participation des peuples autochtones ni celle des minorités à la Conférence de Stockholm n'avaient été envisagées à l'avance. Seule une initiative indépendante du Conseil sami a permis à des représentants autochtones de participer à la Conférence de Stockholm à l'aide de ressources limitées, selon un calendrier contraignant.

4. Le Conseil sami a organisé une agora sur les droits culturels des peuples autochtones avec la participation de Mme Erica-Irene Daes, experte des Nations Unies et Présidente du Groupe de travail sur les populations

autochtones, qui a présenté une étude sur la protection du patrimoine des populations autochtones, et de M. Ole Henrik Magga, expert sami, membre de la Commission mondiale de la culture et du développement (UNESCO), qui a présenté le rapport de la Commission intitulé *Notre Diversité créatrice*. Le Gouvernement bolivien a organisé un forum sur les droits culturels auquel ont participé M. R. Rocha-Monroy, Vice-Ministre bolivien de la culture, M. Timoti Karetu, maori de Nouvelle-Zélande, M. Ole Henrik Magga, membre sami de la Commission mondiale, et M. Julian Burger du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Ces deux réunions ont permis de formuler des recommandations importantes relatives aux droits de l'homme à l'intention de la Conférence. Le texte de la déclaration adoptée par le Conseil sami à l'Agora est reproduit à l'annexe du présent rapport.

5. Les organisateurs de la Conférence se sont montrés certes accueillants et ouverts à l'égard des participants autochtones à la Conférence, mais le fait que le Plan d'action révisé adopté à la fin de la Conférence ne faisait allusion ni aux peuples autochtones ni aux recommandations et amendements présentés officiellement par les participants autochtones conformément au règlement intérieur de la Conférence confirmait les préoccupations. Le Plan d'action final qui a été publié après la Conférence ne reflète que de façon minimale les recommandations relatives aux peuples autochtones issues de l'Agora et du Forum alors qu'il énonce des principes qui concernent visiblement les peuples autochtones.

6. Etant donné ces préoccupations, le Conseil sami a eu, à la clôture de la Conférence, un entretien avec le Directeur général de l'UNESCO qui a accueilli positivement les recommandations des peuples autochtones, notamment les propositions d'amendements à apporter au Plan d'action dans lesquelles ils encouragent l'UNESCO à soutenir plus fermement les activités relatives à la Décennie internationale des populations autochtones en coopérant plus étroitement avec la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, coordonnatrice de la Décennie, et à organiser en 1999 une conférence internationale sur les droits culturels des peuples autochtones afin de donner suite à la Conférence de Stockholm.

7. Une version plus complète du présent rapport sera distribuée en français et en espagnol en tant que document de travail au cours de la seizième session du Groupe de travail sur les populations autochtones. Ensuite, le rapport sera disponible par l'intermédiaire du Conseil sami. Des informations complémentaires sur la Conférence de l'UNESCO peuvent être obtenues sur l'Internet à l'adresse <[www.unesco-sweden.org](http://www.unesco-sweden.org)> ou auprès de l'UNESCO, à Paris.

### **Historique de la Conférence**

#### **La Commission mondiale de la culture et du développement**

8. La Commission mondiale de la culture et du développement est un organe indépendant qui a été créé à la fin de 1992 pour une période de trois ans et placé sous la direction de Javier Pérez de Cuellar, ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Elle était composée de 12 personnalités éminentes, notamment d'un représentant sami, le professeur Ole-Henrik Magga, et de quatre lauréats du prix Nobel. La Commission a été chargée d'élaborer le premier rapport mondial orienté vers l'action, et portant sur les liens

entre la culture et le développement. Le principal objectif du rapport est d'orienter les futures stratégies nationales relatives à la culture et au développement.

9. La Commission mondiale a inclus parmi ses objectifs l'élaboration de critères permettant de mesurer le développement au-delà de ses aspects économiques, en tenant compte de la dignité et du bien-être de l'être humain eu égard à une vaste gamme de critères allant de la liberté politique, économique et sociale aux possibilités de devenir un individu sain, instruit, productif, créatif, respectueux de soi-même et jouissant des droits de l'homme, et l'incorporation de considérations culturelles dans les grandes stratégies de développement. Une fois ses travaux terminés, la Commission mondiale a présenté son rapport.

#### **Le rapport *Notre diversité créatrice* et les peuples autochtones**

10. Le rapport *Notre diversité créatrice* comprend une partie introductive et dix chapitres thématiques dans lesquels la culture et le développement sont abordés sous différents angles : l'éthique, le pluralisme, la créativité et la participation, les médias, les femmes, les enfants et les jeunes, le patrimoine culturel, l'environnement, les politiques culturelles et les besoins en matière de recherche dans quatre grands domaines qui comprennent notamment la démocratisation et le développement durable. Le rapport s'achève par un agenda international comprenant dix recommandations pour l'action et une annexe dans laquelle figure un résumé des travaux de la Commission mondiale.

11. Le rapport *Notre diversité créatrice* consacre plusieurs chapitres aux peuples autochtones, citant la définition énoncée à l'article premier de la Convention No 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants. Il met en lumière l'importance des ressources foncières et naturelles des peuples autochtones. Rappelant les principes fondamentaux énoncés dans le programme "Action 21" (Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992), le rapport affirme à son tour la nécessité de reconnaître, d'intégrer, de promouvoir et de renforcer le rôle des populations autochtones et de leurs communautés et de veiller à ce que les terres de ces populations et de leurs communautés soient protégées contre les activités écologiquement irrationnelles ou celles qu'elles considèrent comme socialement ou culturellement inappropriées. Il rappelle comment le génocide culturel ou (ethnocide), qui entraîne la disparition de communautés autochtones et tribales, a eu souvent comme cause indirecte une politique de développement inspirée du principe selon lequel les formes traditionnelles de développement économique doivent céder la place aux modèles dominants tels que le capitalisme, le socialisme ou à des combinaisons de ces systèmes qui leur sont entièrement étrangers.

#### **Structure de la Conférence**

##### **Nature, but et thèmes**

12. La Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement a été classée dans la catégorie II des réunions intergouvernementales de l'UNESCO autres que les conférences internationales

tenues par des Etats. En conséquence, ses conclusions sont des recommandations qui s'adressent aux gouvernements et au Directeur général de l'UNESCO. Les principaux participants ont été les représentants des gouvernements même si d'autres participants, notamment les représentants d'Etats non membres, d'organisations du système des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales y ont assisté en tant qu'observateurs.

13. Le but de la Conférence était d'encourager des échanges et un dialogue ouverts entre différents secteurs de la société civile et d'élaborer à l'intention des gouvernements et de leurs partenaires des lignes directrices pour l'étude de stratégies et d'activités concernant les politiques culturelles à mettre en oeuvre pendant les prochaines décennies eu égard au développement. Un projet de plan d'action a été examiné, révisé et adopté à cette fin à l'issue de la Conférence.

14. Les deux thèmes principaux de la Conférence ont été les problèmes relatifs à la diversité culturelle et la reformulation des politiques culturelles. Chacun d'eux couvrait cinq thèmes qui correspondaient à peu près aux chapitres du rapport *Notre diversité créatrice* et les débats qui ont eu lieu dans le cadre du Forum, tout au long de la Conférence, ont été parrainés et présidés par le représentant d'un gouvernement (généralement le Ministre de la culture). Les cinq sous-thèmes examinés dans le cadre du premier thème principal ont été les suivants : l'engagement en faveur du pluralisme (Canada), les droits culturels (Bolivie), le patrimoine culturel (Inde), la créativité culturelle (Royaume-Uni et Jamaïque) et la culture pour les enfants et les jeunes (Afrique du Sud). Les cinq sous-thèmes examinés au titre du deuxième thème principal ont été la politique culturelle et la recherche (France), la coopération internationale dans la politique culturelle (Egypte), la mobilisation de ressources pour les activités culturelles (République de Corée), les médias dans les politiques culturelles (Philippines) et la culture et les nouvelles technologies médiatiques (Finlande).

#### **Séances plénières de la Conférence, réunions du Forum et de l'Agora**

15. Un ensemble de réunions thématiques ont eu lieu dans le cadre du Forum et de l'Agora concurremment avec les réunions en séance plénière de la Conférence, pendant lesquelles des ministres, des hauts responsables et des chefs de délégation gouvernementale ont examiné le projet de plan d'action. Des responsables de haut niveau y ont fait des déclarations et des rapports succincts résumant les conclusions des réunions tenues dans le cadre du Forum et de l'Agora ont été présentés.

16. Les dix réunions organisées dans le cadre du Forum avec le parrainage de gouvernements et près de 40 réunions de l'Agora ont porté sur des questions qui revêtaient un intérêt particulier. Les réunions de l'Agora ont été organisées principalement par des ONG qui travaillent en liaison étroite avec l'UNESCO. Les réunions du Forum et de l'Agora ont été dirigées par des groupes d'experts et par des personnalités culturelles selon une formule favorisant une large participation aux débats.

### Documents de la Conférence

17. La documentation de la Conférence comprenait quatre documents de travail, cinq documents d'information de caractère technique et onze documents de référence qui étaient des documents préparatoires portant sur les thèmes de la Conférence. Ils comprenaient le projet de plan d'action sur les politiques culturelles pour le développement qui avait été élaboré par le Directeur général de l'UNESCO. Un groupe de rédaction était chargé d'examiner des propositions d'amendements à apporter au projet de plan d'action en vue d'en préparer une version révisée pour adoption à la séance plénière de clôture. Le Groupe de rédaction, présidé par le représentant du Bénin, était composé de représentants des pays suivants : Arabie saoudite, Bénin, Chine, Cuba, Egypte, Fédération de Russie, France, Inde, Lituanie, Mexique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sénégal (soit deux représentants par région géographique). Le rapport final de la Conférence a été élaboré par le Directeur général de l'UNESCO.

### Déroulement de la Conférence

#### L'Agora 21 organisée par le Conseil sami

18. Le Conseil sami a organisé une agora sur les droits culturels des peuples autochtones pendant laquelle Mme Erica-Irene Daes et le professeur Ole Henrik Magga ont été invités à présenter des exposés. Cette réunion a été présidée par M. Lars-Anders Bear, vice-président du Conseil sami.

19. M. Magga a présenté le rapport *Our Creative Diversity* et formulé à cette occasion des observations sur les débats de la Commission concernant les peuples autochtones. Mme Daes a présenté l'étude sur la protection du patrimoine des peuples autochtones qu'elle avait réalisée pour les Nations Unies et dans laquelle elle proposait des projets de principes concernant cette question, en vue d'un examen plus poussé. On est passé ensuite à un débat général sur le projet de plan d'action et on a fait des observations à inclure dans la Déclaration de l'Agora, que les participants ont adoptée par consensus.

20. Le document final intitulé "Déclaration de l'Agora 21 sur les droits culturels des peuples autochtones" (voir annexe) rappelle des décisions internationales relatives à la protection des cultures autochtones, fait des propositions précises d'amendements à apporter à l'ensemble du projet de plan d'action pour refléter les préoccupations des peuples autochtones, et formule une recommandation à l'intention du Directeur général de l'UNESCO.

21. Les conclusions de l'Agora des peuples autochtones ont été présentées en séance plénière par M. Bear et elles ont été soumises avec le texte de la Déclaration par écrit et dans les délais fixés aux personnes appropriées.

#### Recommandations : Réunion entre les représentants des peuples autochtones et le Directeur général de l'UNESCO le jour de la clôture de la Conférence de Stockholm

22. Les recommandations présentées au Directeur général de l'UNESCO au cours de cette réunion avaient pour but :

a) De veiller à ce que le plan d'action révisé de la Conférence de Stockholm reflète les recommandations figurant dans le document final de l'Agora 21 sur les droits culturels des peuples autochtones organisée par le Conseil sami, ainsi que les débats du Forum sur les droits culturels parrainé par le Gouvernement bolivien;

b) De veiller à ce que le plan d'action et le rapport final adoptés par la Conférence ainsi que les activités de suivi proposées soient soumis en tant que documents officiels à la prochaine session du Groupe de travail sur les populations autochtones, au titre de ses thèmes portant sur la culture, l'éducation et les langues. Les recommandations que le Groupe de travail aura adoptées à cet égard pourront être communiquées aux organes compétents des Nations Unies afin qu'ils soutiennent des initiatives connexes, notamment la proposition de tenir une conférence internationale immédiatement avant la session du Groupe de travail prévue pour juillet 1999;

c) De veiller à ce qu'une conférence internationale sur les droits culturels des autochtones soit organisée par l'UNESCO en 1999 conformément à la recommandation figurant dans la Déclaration de l'Agora 21, en collaboration étroite avec la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, coordinatrice de la Décennie internationale des populations autochtones. Il faut espérer que l'UNESCO sera en mesure d'accueillir la Conférence et que la session de 1999 du Groupe de travail pourra se tenir à son siège, à Paris;

d) De veiller à ce que l'UNESCO adresse au Conseil sami et au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme une communication répondant aux présentes recommandations et indiquant un calendrier de suivi;

e) De veiller à ce que l'UNESCO encourage la promotion de mesures spéciales et l'élaboration de directives spéciales pour l'action concernant la culture des peuples autochtones dans le cadre d'une conférence internationale sachant qu'il est grand temps de définir des politiques culturelles qui permettent d'assurer la survie et le bien-être des peuples autochtones.

**ANNEXE**

**Conférence intergouvernementale de l'UNESCO sur les politiques  
culturelles pour le développement**

**DECLARATION DE L'AGORA 21 SUR LES DROITS CULTURELS  
DES PEUPLES AUTOCHTONES**

Stockholm, 31 mars 1998

Nous, les représentants des peuples autochtones réunis à Stockholm (Suède), le 31 mars 1998, afin de renforcer la promotion et la protection de nos droits culturels,

Proclamant que les peuples autochtones ont le droit de conduire librement leur développement économique, social et culturel,

Proclamant en outre que le contrôle de nos terres traditionnelles et de nos ressources naturelles est essentielle à la survie économique et culturelle de nos peuples,

Proclamant également que les peuples autochtones ont le droit de jouir de leur propre culture, de professer et de pratiquer leur propre religion et d'utiliser leur propre langue,

Soulignant la valeur et la diversité des cultures et des formes d'organisation sociale des peuples autochtones,

Soulignant également que les peuples autochtones contribuent au développement socio-économique, culturel et environnemental de tous les pays dans lesquels ils vivent,

Notant que la culture des peuples autochtones est une partie importante de la diversité culturelle de la planète,

Notant également que la culture des peuples autochtones est particulièrement sensible à la mondialisation et au développement et qu'il est nécessaire d'adopter des mesures spéciales aux niveaux national et international en vue de la promouvoir et de la protéger,

Rappelant que le "projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones" affirme que les peuples autochtones sont égaux à tous les autres peuples en dignité et en droits, tout en reconnaissant le droit de tous les individus et de tous les peuples à la différence, à s'estimer différents et à être respectés en tant que tels,

Rappelant également que la Décennie internationale des populations autochtones (1995-2004) a pour but de renforcer la coopération internationale afin de résoudre les problèmes qui se posent aux populations autochtones dans des domaines tels que les droits de l'homme, l'environnement, le développement, l'éducation et la santé, et qu'elle a pour thème : "Populations autochtones : partenariat dans l'action",

Rappelant en outre que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, dans la Déclaration et Programme d'action de Vienne, a reconnu la dignité intrinsèque des populations autochtones et la contribution unique qu'elles apportent au développement et à la diversité des sociétés et réaffirmé énergiquement l'engagement pris par la communauté internationale d'assurer leur bien-être économique, social et culturel,

Rappelant de surcroît que la Déclaration et Programme d'action de Vienne stipule que les Etats devraient assurer la libre et pleine participation des populations autochtones à la vie de la société sous tous ses aspects et spécialement s'agissant des questions qui les concernent,

Rappelant enfin que la Rapporteuse spéciale de la protection du patrimoine des populations autochtones propose que la protection du patrimoine des peuples autochtones soit largement fondée sur le principe de l'autodétermination qui comporte le droit et le devoir des peuples autochtones de développer leurs propres cultures et systèmes de connaissances,

1. Prenons note du projet de plan d'action sur les politiques culturelles pour le développement présenté à la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO);

2. Décidons de proposer d'apporter les amendements suivants au projet de plan d'action :

a) Préambule - Ajouter le paragraphe suivant :

"[La Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement] reconnaît que les peuples autochtones ont le droit de conduire librement leur développement économique, social et culturel et que ce droit devrait être respecté par les gouvernements dans l'élaboration et la mise en oeuvre de leurs politiques culturelles,"

b) Objectif 1 - Ajouter le paragraphe suivant :

"[Les Etats devraient,] en coopération avec les peuples autochtones, créer des mécanismes propres à permettre la prise en considération des préoccupations des peuples autochtones dans les processus de décision concernant le développement."

c) Objectif 4 - Ajouter le paragraphe suivant :

"[Les Etats devraient] assurer la participation pleine et effective des peuples autochtones à la formulation et à la mise en oeuvre des politiques culturelles. Ils devraient en outre examiner leur législation nationale et l'ensemble des politiques culturelles, des programmes et des institutions afin de veiller à ce que les droits des peuples autochtones soient respectés."

d) Objectif 4 :

"[Les Etats devraient] garantir dans leur législation nationale une protection effective du patrimoine des peuples autochtones. Ils devraient en outre promouvoir la création de centres d'enseignement, de recherche et de formation qui soient contrôlés par les communautés autochtones et renforcer la capacité desdites communautés à étudier, protéger, enseigner et appliquer tous les aspects de leur patrimoine."

e) Objectif 5 - Ajouter le terme "Indigenous" (autochtones) avant le terme "local" (locaux) dans le premier paragraphe;

Supprimer le mot "other" (autre) et ajouter les termes "Indigenous Peoples" (peuples autochtones) après les mots "minority groups" (groupes minoritaires) dans le second paragraphe.

f) Recommandations au Directeur général de l'UNESCO - Ajouter le paragraphe suivant :

"[Recommande au Directeur général de l'UNESCO] d'organiser en 1999 une conférence internationale sur les droits culturels des autochtones en vue de promouvoir la diversité culturelle à l'intérieur des Etats, en collaboration étroite avec la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, coordonnatrice de la Décennie des populations autochtones, et avec les organismes, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, les gouvernements et les peuples autochtones."

-----